



PRÉFÈTE DE ZONE SUD-OUEST

Arrêté n°1 du 27 / 02 / 2021

portant levée des mesures prescrites pour limiter la pollution de l'air ambiant
par les particules en suspension (PM10)
sur les départements Corrèze, Creuse, Dordogne, Pyrénées-Atlantiques et Haute-Vienne
à compter du samedi 27/02/2021 12h00

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde,

- Vu** la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 221-6, L. 222-4 a L. 222-7, L. 223-1, L. 223-2, R. 221-1, R.221-4 a R. 221-8, R. 222-13 a R. 222-36 et R. 223-1 a R. 223-4 ;
- Vu** le code de la route, notamment ses articles R. 311-1 et R. 411-19 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 122-4, R. 122-5 et R. 122-8 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté du 19 avril 2017 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant ;
- Vu** l'arrêté du 20 août 2014 relatif aux recommandations sanitaires en vue de prévenir les effets de la pollution de l'air sur la santé modifié par l'arrêté du 13 mars 2018;
- Vu** l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant ;
- Vu** l'arrêté du 26 août 2016 modifiant l'arrêté du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant ;
- Vu** les prévisions de ATMO NA préconisant la levée de l'alerte de pollution aux particules à compter de samedi 27/02/2021 12h00 sur les cinq départements ;
- Vu** le guide de gestion des épisodes de pollution du 11 avril 2018 ;

Considérant que l'arrêté préfectoral du 08/07/2019 relatif au déclenchement des procédures en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant précise les mesures à mettre en œuvre par le préfet en cas d'épisode de pollution d'alerte ;

Considérant que les conditions sont réunies pour lever la procédure d'alerte ;

SUR proposition de la DREAL de zone ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Lever les mesures prescrites par arrêté n°1 du 26/02/2021 pour limiter la pollution de l'air ambiant par les particules en suspension (PM10) sur les départements Corrèze, Creuse, Dordogne, Pyrénées-Atlantiques et Haute-Vienne à compter du samedi 27/02/2021 12h00.

ARTICLE 2 :

Les Préfets et les destinataires du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution.

Fait à Bordeaux, le 27 / 02 / 2021

La Préfète de zone Sud-Ouest,